

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-103-1905 appelant M. Vernal, chef du bureau des Finances, à siéger au Conseil d'Administration.

n° 07-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 11 octobre 1899 portant réorganisation du Conseil d'Administration de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu la décision du 1er janvier 1905, nommant des membres du Conseil d'Administration

Vu la décision du 14 avril 1905 chargeant par intérim M. Antonetti, Chef du 1er bureau du Secrétariat Général, des fonctions de Secrétaire Général p.i. et attendu qu'il doit être numériquement remplacé comme membre du Conseil d'Administration pendant la durée de cet intérim où il fait de droit partie de ce Conseil;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Vernal, chef du bureau des Finances siégera au Conseil d'Administration pendant l'absence du Secrétaire Général Ululaire en remplacement numérique de M. Antonetti.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.